

combattants, je crois que nous pouvons comprendre les sentiments qu'éprouve la population des provinces de l'Atlantique, lesquelles comprennent l'une des régions du Canada qui a été traitée injustement, dans la force du mot, depuis la Confédération en 1867. Dans mes négociations avec les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, j'ai senti tout le sérieux de leurs observations et de l'ardeur avec laquelle ils désirent certaines choses, un sérieux qui dépasse en intensité ce qu'on pourrait s'attendre ordinairement de ministres représentant la Reine à divers titres. Dans le discours que j'ai prononcé à l'étape du projet de résolution, j'ai félicité les deux premiers ministres provinciaux car j'étais très fier, en ma qualité de nouveau député et de nouveau ministre d'avoir l'honneur de réaliser un vœu que ces messieurs formulaient depuis plusieurs années.

Je pense que les paroles prononcées cet après-midi par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) ont bien fait comprendre que nous n'avions aucune arrière-pensée en limitant le bill à une région particulière du pays. Je pense même que nous méritons des éloges de tous pour être allés au-delà des deux provinces qui sont principalement visées par les dispositions du projet de loi et avoir fait figurer deux autres provinces. Quand j'ai parlé à l'étape du projet de résolution, j'ai dit bien franchement que j'ignorais, et que mon ministère ne savait pas de façon précise quelles entreprises particulières pouvaient intéresser la province de Terre-Neuve, si ce n'est qu'il était possible d'en venir logiquement à la conclusion générale qu'il pouvait y avoir lieu de construire des lignes de transmission entre ses diverses installations de production d'énergie.

J'ai dit à l'étape de la résolution qu'il y avait, dans les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, divers projets d'exploitation hydro-électrique qui pourraient, à l'avenir, relever des termes du projet de loi en ce qui concerne les usines et les lignes de transmission, mais que si l'on voulait obtenir de l'aide à cet égard, il faudrait les soumettre au gouvernement fédéral qui les traiterait selon les besoins, dans le sens des principes des deux bills présentés à la Chambre. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant.

Je formulerai maintenant une ou deux observations en réponse à certaines questions posées par le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) et qu'il faudrait, à mon avis, traiter à l'étape de la deuxième lecture, afin de bien préciser ce que prévoit le projet de loi, avant de mettre la motion pertinente aux voix. Une des questions posées tendait à savoir ce qu'allait faire la Commission hydro-électrique du Nord canadien aux termes de

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

l'accord. Je crois qu'on peut y répondre de deux façons. D'abord, elle donnera son avis au ministre sur les avantages du programme envisagé. Puis, elle aidera à mettre le programme en œuvre, de concert avec les provinces, en ce qui concerne les plans, la construction et l'examen des dépenses qui ont été ratifiées au fur et à mesure qu'elles se présenteront, par le ministre et le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Lesage: Le ministre me permettrait-il une question, afin que nous puissions éclaircir ce point dès l'instant? Dans certaines circonstances, la Commission d'énergie du Nord canadien construira-t-elle ou érigera-t-elle les usines et les lignes de transmission, accordera-t-elle les contrats, etc.?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici, à mon sens, la meilleure manière de décrire sa fonction. Aux termes de ces accords, nous nous entendrons sur diverses entreprises, qu'il s'agisse d'usines ou de lignes de transmission. On préparera des plans en collaboration avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse, à l'égard de chaque province en particulier; ces plans seront évidemment préparés en collaboration avec la Commission d'énergie du Nord canadien, car elle compte les seuls spécialistes du gouvernement fédéral qui puissent juger en la matière.

Puis nous nous entendrons sur l'organisme consultant qui représentera tant le gouvernement fédéral que les commissions d'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quand il s'agira de présider à la construction et à l'exécution de ces plans. Quant aux adjudications, conformément aux accords projetés,—je m'exprime ainsi parce que les accords définitifs ne sont pas encore signés,— nous veillerons à ce qu'elles soient faites de la façon habituelle et, quelle que soit l'entreprise, les travaux seront surveillés et exécutés de la façon ordinaire par la compagnie d'ingénieurs-conseils travaillant sous la direction de *Northern Canada Power Corporation*, et des sociétés d'énergie de chaque province.

L'hon. M. Lesage: Qui paiera les compagnies?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La deuxième question du député portait sur le sens du mot "avances". Une disposition nécessaire des accords que nous concluons dans le cadre de l'entente générale porte que, durant la période de construction, les notes seront acquittées par le mandataire du gouvernement fédéral, la Commission d'énergie du Nord canadien. A mesure que se feront les travaux prévus par le contrat, nous les